

Occupation à titre onéreux

Par nice06nice, le 07/08/2020 à 16:42

Bonjour

Mon ex-femme occupe mon appartement depuis l'ordonnance de non conciliation à titre onéreux.

Le divorce a été prononcé. Doit-elle m'indemniser de 50% ou 100% pour la période d'occupation du logement sachant que je suis l'unique propriétaire du bien.

Bien cordialement

Par youris, le 07/08/2020 à 17:07

bonjour,

si l'ordonnance de non conciliation prévoyait l'occupation du logement familial à titre onéreux, cela signifie que cette occupation n'était pas gratuite et que vous pouvez exiger une indemnisation.

I'O.N.C. ne mentionnait aucun montant?

Salutations

Par nice06nice, le 07/08/2020 à 17:43

Non il est juste indiqué la jouissante à titre onéreux

Par nice06nice, le 07/08/2020 à 17:47

Et je voudrais savoir juste si c'est la moitié ou la totalité de la valeur locative sachant que je suis le seul propriétaire.

Merci

Par Visiteur, le 07/08/2020 à 19:15

Bonjour

La moitié, c'est lorsque le couple était propriétaire du bien.

Dans votre cas, 100%, référence au loyer courant de secteur.

Par nice06nice, le 08/08/2020 à 11:29

Bonjour Je vous remercie beaucoup Bonne journée